

*des Princes &c.* Juillet 1772. 27

Le Roi a déclaré dans une des séances du Sénat qui ont suivi celle du 24. Avril, où nous finimes le mois passé le récit de ce qui s'étoit passé jusques-là à la Diète générale, " qu'il ne consentiroit jamais au démembrement du Royaume; que si les trois Puissances alliées avoient les droits les plus justes sur les Provinces qu'elles en ont occupées, elles ne pouvoient être juges dans leurs propres causes, mais qu'elles devoient accepter la médiation des Puissances garantes des Traités de Paix conclus avec la Pologne. „ Si d'ailleurs des réclamations verbales avoient pû être opposées aux forces des trois formidables Puissances alliées, les deux Chefs de l'ancienne Confédération de la Pologne auroient pû se promettre quelque fruit de leur persévérance à publier des Manifestes: ils ont répandu celui que nous avons donné, page 418 de notre dernier Journal, quoique daté du 25. Juin 1772. Un autre de leurs Manifestes plus récent, est relatif aux circonstances présenter. Il convient de lui donner aussi une place. Le voici.

*Suite des  
affaires de  
Pologne.*

*Nous les Etats & Ordres de la République de Pologne, réunis en Confédération &c. Le droit le plus sacré que nous ayons eu de la nature, est celui en vertu duquel chacun peut défendre sa propriété. D'après ce principe rien ne pourroit arrêter l'ardeur avec laquelle nous sacrifierions nos propres vies pour conserver l'intégrité & les prérogatives de notre République, pour sauver ses Provinces, qui lui étoient assurées par une possession incontestable de plusieurs siècles & par la sainteté des Droits les plus légitimes & des Traités les plus solennels, si ce sacrifice pouvoit nous faire obtenir la justice que nous réclamons. Mais*

les